



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 juin 2019  
Original : français

---

### **Lettre datée du 19 juin 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai le regret de vous informer que le « polisarario » poursuit ses violations inadmissibles des accords militaires et des résolutions du Conseil de sécurité, particulièrement les résolutions [2414 \(2018\)](#), [2440 \(2018\)](#) et [2468 \(2019\)](#), menaçant ainsi le cessez-le-feu et la paix et la stabilité régionales.

À cet égard, je voudrais vous faire part des éléments d'information suivants :

- Le 1<sup>er</sup> juin 2019, deux jeeps militaires de combat du « polisarario » ont fait une incursion dans la zone tampon – interdite de toute activité, conformément aux termes de l'accord militaire n° 1 – et ce jusqu'à une distance de 3 à 4 kilomètres de la ligne de défense du 50<sup>e</sup> bataillon d'infanterie de secteur des Forces armées royales, déployé dans le sous-secteur d'Oum Dreyga.
- L'une de ces deux jeeps a sauté sur une mine, probablement antichar. Le lendemain, le 2 juin, puis le 3 juin, une autre jeep et un camion militaires du « polisarario », de couleur vert armée, se sont rendus également sur place et ont procédé à l'enlèvement du véhicule endommagé.
- Les éléments de la MINURSO de part et d'autre de la ligne de défense, ont été témoins de cette violation manifeste de l'accord militaire n° 1 et ont même pris part à l'évacuation aérienne des blessés.
- Les personnes qui étaient à bord de la jeep ayant sauté sur la mine sont trois éléments armés du « polisarario », stationnés à Mijek, à l'est de la ligne de défense au Sahara marocain, et ce en violation du cessez-le-feu, des accords militaires et des résolutions du Conseil de sécurité. L'un d'entre eux a été déclaré comme étant décédé et les deux autres seraient blessés.
- Il s'agit de la quatrième violation extrêmement grave du cessez-le-feu commise par le « polisarario » en moins d'un mois dans la zone tampon. Ces violations, qui comprennent également un grand nombre de tirs de rafales par les éléments armés du « polisarario » en direction des unités des Forces armées royales, ont toutes fait l'objet de vives protestations du Maroc auprès du commandant de la force de la MINURSO.

Le Royaume du Maroc voudrait indiquer que le « polisarario » est le seul responsable de cet « incident », qu'il tente vainement d'instrumentaliser de manière éhontée, ignoble et sans scrupule, en usant de faux-fuyants et d'informations mensongères et fallacieuses, dans le but de travestir la réalité et d'essayer de dissimuler une violation avérée et gravissime du cessez-le-feu et des accords militaires. Le Conseil de sécurité et la



MINURSO doivent fermement condamner aussi bien cette violation que cette attitude irresponsable du « polissario ».

Le Royaume du Maroc voudrait également encore une fois souligner que le « polissario » assume la responsabilité pleine et entière du problème des mines au Sahara marocain. En effet, le « polissario » avait anarchiquement posé des milliers de mines, sans plans de pose réglementaires ni repères, lors de la période des hostilités, entre 1975 et 1987. Ses objectifs condamnables étaient notamment d'essayer d'interdire l'accès des personnes et des cheptels aux lieux de pâturage et aux sites d'intérêts socioéconomiques et de tenter d'entraver les mouvements des Forces armées royales et leur édification de la ligne de défense entrepris dans le cadre de la sécurisation des provinces sud du Maroc, ce qui a causé des centaines de morts et de blessés parmi la population civile et a également touché des soldats marocains et quelques membres de la MINURSO.

En raison de cette situation, et compte tenu de l'étendue de la surface à prospecter en l'absence de données pouvant aider à la localisation des mines, il a été convenu en janvier 2007 entre les Forces armées royales et le général de division Kurt Mosgaard, à l'époque commandant la force de la MINURSO, que ce dernier demanderait au « polissario » de fournir les données requises et les plans de pose des mines laissées enfouies dans le sol.

À ce jour, et ce 12 ans plus tard, cette demande reste toujours sans suite. Le « polissario » refuse encore de fournir ces informations. Cette attitude criminelle d'un mouvement armé séparatiste, qui bafoue toutes les normes et règles internationales, continue de causer, malheureusement, des décès et des blessés, notamment parmi la population civile.

Le Royaume du Maroc voudrait souligner que les Forces armées royales n'ont jamais laissé ou abandonné de mines sur le terrain. Cela est clairement énoncé dans le paragraphe 3 de l'accord militaire n° 3, relatif à la réduction du danger de mines et d'engins non explosés, dans lequel il est indiqué que les Forces armées royales n'ont pas laissé de champs de mines au fur et à mesure de la mise en place des lignes de défense successives.

Par ailleurs, bien que les Forces armées royales n'aient jamais été à l'origine de la pose de ces mines, elles ont entrepris depuis janvier 2007 une opération de dépollution et de déminage d'envergure dans les provinces sud du Royaume. Ainsi, les unités des Forces armées royales ont dépollué une superficie de 5 419,71 km<sup>2</sup> et localisé et détruit 20 490 engins non explosés, 45 021 mines antichars et 49 323 mines antipersonnel.

Compte tenu de ce qui précède, le « polissario », qui est à l'origine des mines jonchant le terrain et des dégâts humains et matériels qu'elles causent depuis 1975, y compris « l'incident » survenu dans la zone tampon le 1<sup>er</sup> juin 2019, doit être tenu pleinement responsable de ces crimes par la communauté internationale, particulièrement le Conseil de sécurité et la MINURSO.

Enfin, le Royaume du Maroc voudrait réaffirmer sa condamnation dans les termes les plus vigoureux des violations persistantes par le « polissario » du cessez-le-feu, des accords militaires et des résolutions du Conseil de sécurité. Le « polissario » devra assumer les conséquences de ces actes déstabilisateurs pour la sécurité et la stabilité de la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Omar **Hilale**